

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
10 JUIN 2024

DÉCISION N° 027/2024 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marché d'assurance « parc automobile »
 Avenant n° 3

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances, notamment son article L.211-1,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « parc automobile » à SMACL ASSURANCES,

VU le projet d'avenant présenté par SMACL ASSURANCES, portant l'avis d'échéance pour l'année 2024 à 5 536,04 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte les conséquences financières induites par un contexte de sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel,

CONSIDÉRANT la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile automobile,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2024,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 3 au marché d'assurance « parc automobile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, portant le montant de l'avis d'échéance pour l'année 2024 à 5 536,04 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 10 juin 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

